



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 20841

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que parfois, les collèges et lycées ont un équipement en matériel informatique pour les élèves qui est techniquement suffisant mais qui est en large partie inutilisable faute de personnel de maintenance informatique. Elle souhaiterait qu'il lui indique si compte tenu du coût du matériel informatique, il ne serait pas opportun que des postes spécifiques correspondant à la maintenance du matériel informatique soient créés en nombre suffisant dans les lycées et collèges.

Texte de la réponse

L'accompagnement des usages des TIC dans les établissements et écoles met en évidence trois grandes catégories de fonctions qui doivent être couvertes en établissement : l'administration technique des réseaux informatiques ; le maintien en bon état de fonctionnement, au jour le jour, des matériels et services informatiques, notamment des postes de travail ; l'accompagnement pédagogique. Ces fonctions sont aujourd'hui très souvent assurées par l'éducation nationale et majoritairement par des enseignants - auxquels peuvent être attribuées quelques heures supplémentaires (HSE), prises sur la délégation horaire globale de l'établissement ou déléguées spécifiquement par le rectorat aux établissements -, alors que les deux premières fonctions ne relèvent pas de leur mission principale. La situation ne peut aujourd'hui trouver de solution satisfaisante en dehors d'une démarche de partenariat entre l'éducation nationale et les collectivités territoriales, chacun des partenaires faisant porter ses efforts prioritairement sur les fonctions relevant de ses missions premières, l'accompagnement pédagogique pour l'éducation nationale, la maintenance et l'accompagnement technique pour les collectivités territoriales des partenariats sont déjà engagés sur cette base dans certaines académies. Il en est ainsi pour l'académie de Strasbourg avec la région Alsace ou pour l'académie de Nantes avec la région Pays-de-Loire et le département de la Loire-Atlantique ainsi que pour les académies d'Aix-Marseille et de Nice avec la région Paca et le département du Var.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20841

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 février 2010

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3176

Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1728